

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail Patrie

-----  
MINISTERE DU COMMERCE

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF TRADE

-----  
INTERNAL TENDER'S BOARD  
-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
N° 0014 /AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 DU 06 JUIL 2022  
**RELATIF A L'ACQUISITION DES PICK-UP AU PROFIT**  
**DU MINISTERE DU COMMERCE**

**FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE, EXERCICE 2022**

**IMPUTATIONS : 56 21 025 05 340010 524311**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**  
**SOMMAIRE**

<b>Pièce n° 1</b>	Avis d'Appel d'Offres (AAO)
<b>Pièce n° 2</b>	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
<b>Pièce n° 3</b>	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
<b>Pièce n° 4</b>	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
<b>Pièce n° 5</b>	Description de la fourniture (DF)
<b>Pièce n° 6</b>	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)
<b>Pièce n° 7</b>	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)
<b>Pièce n° 8</b>	Cadre du Sous-détail des Prix unitaires (CSDPU)
<b>Pièce n° 9</b>	Grille d'évaluation
<b>Pièce n°10</b>	Modèle de Marché (M)
<b>Pièce n°11</b>	Formulaires Types (FT)
<b>Pièce n°12</b>	liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics

**PIECE N°1 :**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE (AONO-PU)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail Patrie

-----  
MINISTERE DU COMMERCE

-----  
COMMISSION INTERNE  
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF TRADE

-----  
INTERNAL TENDER'S BOARD

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 004 /AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 DU 06 JUIN RELATIF A  
L'ACQUISITION DES PICK-UP AU PROFIT DU MINISTERE DU COMMERCE**

**1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 08 JUIN 2022 de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE, Le Ministre du Commerce lance, pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition des Pick-up au profit de son Département ministériel.

**2. CONSISTANCE DE LA FOURNITURE**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la fourniture au Ministère du Commerce de quatre (04) Pick-up dont les caractéristiques techniques sont listées à la pièce N°5 du Dossier d'Appel d'Offres.

**3. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON**

3.1. La livraison se fera au Garage Administratif Central ou au Ministère du Commerce.

3.2. Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de 60 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**4. ALLOTISSEMENT**

La fourniture, objet du présent Appel d'Offres, est en un (01) lot unique.

**5. ENVELOPPE PREVISIONNELLE**

Le cout prévisionnel du projet s'élève à cent vingt millions (120 000 000) FCFA TTC.

**6. PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans la fourniture de ce type de matériel.

**7. MODE DE SOUMISSION**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.

**8. FINANCEMENT**

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINCOMMERCE au titre de l'exercice 2022, Imputation : 56 21 025 05 340010 524311

### **9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables, au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1<sup>er</sup> étage, porte 106, téléphone : 222 22 69 68, et la version électronique au Journal des Marchés (JDM) de l'ARMP ou sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

### **10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1<sup>er</sup> étage, porte 106, téléphone : 222 22 69 68, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) FCFA** payable au Trésor Public et représentant les frais d'achat du dossier.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées et au Journal des Marchés (JDM) de l'ARMP pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

### **11. TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
  - 15 MO pour l'Offre Technique ;
  - 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :
- Format PDF pour les documents textuels ;
  - JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

### **12. REMISE DES OFFRES**

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

- **Pour la soumission hors ligne**, l'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra parvenir contre récépissé au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1<sup>er</sup> étage, porte 106, au plus tard le 05 AOUT 2022 à **13h30** précises heure locale, et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 001 /AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 DU 06 JUIL 2022 RELATIF A L'ACQUISITION DES PICK-UP AU PROFIT DU MINISTERE DU COMMERCE.-

\*\*\*\*\*

**(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)**

- **Pour la soumission en ligne**, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 05 AOUT 2022 à **13h30**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

### **13. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances et dont le nom figure dans la liste de la pièce N°11 du DAO, soit un montant de deux millions six cent mille (2 600 000) FCFA.

La validité de cette caution est de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

Elle est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres.

### **14. RECEVABILITE DES OFFRES**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

### **15. OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 05 AOUT 2022 à 14h30 précises, heure locale, en un seul temps dans la Salle de Conférences du Ministère du Commerce par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

### **16. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats.

#### **16.1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- d'un dossier administratif ou financier incomplet ou non conforme après 48 heures ;
- d'une fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- de l'absence de la caution de soumission ;
- de la non-conformité du modèle de soumission ;

- Absence du certificat d'homologation délivrée par le Ministère des Transports ou le procès-verbal de validation du prototype de Pick-up ;
- de l'absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP;
- de l'absence ou une fausse pièce dans le dossier technique ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- d'une offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels ;
- de la non-conformité du mode de soumission ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- de l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

## 16.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Les offres techniques seront évaluées suivant le système de notation binaire (oui/non) et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation.

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, clarté) ;
- Attestation de Garantie des fournitures livrées d'au moins un an ;
- Attestation du Service après-vente ;
- Attestation de disponibilité des pièces de rechange ;
- Expérience et références du soumissionnaire (copies des contrats, des PV de réception pour des marchés de même nature) ;
- Délai de livraison inférieur ou égal à 45 jours ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et le descriptif de la fourniture (DF) paraphé à chaque page, daté et cacheté à la dernière page).
- Contrat de travail du maintenancier dans la structure où un contrat de maintenance le cas échéant avec une structure spécialisée du domaine
- Caractéristiques techniques des fournitures proposées ;
- Attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à **cinquante millions (50 000 000) FCFA**, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances.

Seules les offres ayant obtenu, à l'issue de l'évaluation technique, une note supérieure ou égale à 70 % des critères essentiels seront retenues pour la suite de la procédure.

## 17. PRESENTATION DES OFFRES

Les documents constituant l'offre seront placés sous enveloppes dont :

- l'enveloppe A contenant les pièces du dossier administratif (Volume 1)

- l'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2)
- l'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3)

Toutes les pièces constitutives des offres (enveloppe A, B et C) seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant la mention de l'Appel d'Offre concerné.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

### **18. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires, dont l'offre technique aura été jugée satisfaisante c'est-à-dire répondant à au moins 70% des critères essentiels et dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante.

### **19. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Le soumissionnaire reste engagé par ses offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **20. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, au Ministère du Commerce, Services des Marchés Publics, 1<sup>er</sup> étage, porte 106, Tél. 222.22.69.68 et en ligne au Journal des Marchés (JDM) de l'ARMP ou sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

### **21. ASSISTANCE TECHNIQUE**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

### **22. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES**

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 06 JUIL 2022.

LE MINISTRE DU COMMERCE

#### **COPIES :**

- MINMAP
- ARMP
- MINCOMMERCE
- Président CIPM
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



*Luc Magloire*  
*Wanga Atangana*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail Patrie

-----  
MINISTERE DU COMMERCE

-----  
COMMISSION INTERNE  
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF TRADE

-----  
INTERNAL TENDER'S BOARD

**URGENT OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

**No. AONO /AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 OF 06 JUN 2022 FOR THE  
ACQUISITION OF PICK-UP TRUCKS FOR THE MINISTRY OF TRADE. -**

**1. PURPOSE OF TENDER**

Having regard to the minutes of MINCOMMERCE Internal Tenders Board meeting of ~~08~~ 06 JUN 2022 the Minister of Trade, on behalf of the Government of the Republic of Cameroon, hereby launches an Urgent Open National Invitation to Tender for the acquisition of pick-up trucks for the Ministry of Trade.

**2. NATURE OF SUPPLY**

The services, which are the subject of this invitation to tender, shall involve supplying to the Ministry of Trade 04 (four) pick-up trucks, the technical specifications of which are listed in Exhibit N°5 of the tender documents.

**3. DELIVERY PLACE AND TIME**

- 3.1. Delivery shall take place at Central Administrative Garage or at the Ministry of Trade.  
3.2. The maximum execution period provided for by the Contracting Authority for the execution of the works shall be 60 days from the date of notification of the instructions to contractor to start the works.

**4. ALLOTMENT**

The supplies covered by this Invitation to Tender shall be made in a single lot.

**5. ESTIMATED BUDGET**

The estimated cost of the project shall be 120,000,000 (one hundred and twenty million) CFA francs, taxes included.

**6. PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation in this Invitation to Tender call shall be open on equal terms to all Cameroon-based enterprises incorporated under the Company Law with proven experience in the provision of this type of service.

**7. SUBMISSION METHOD**

The submission method selected for this consultation shall be online or offline.

**8. FUNDING**

Funding shall be provided by the 2022 Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Trade, allocation: No. 56 21 025 05 340010 524311

**9. CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS**

Tender documents can be consulted during working hours, at the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, 22 22 69 68, and the electronic version in ARMP's Public Contracts Journal or on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> as soon as this Notice is published.

**10. ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS**

Tender documents can be obtained during working hours, at the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, telephone: 222 22 69 68, as soon this Notice is published, upon presentation of a receipt showing payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of 150,000 (one hundred and fifty thousand) CFA francs accounting for consultation document purchase charges.

It is also possible to obtain tender documents by free download from the COLEPS platform available at the above addresses and from the ARMP's Public Contracts Journal for the electronic version. However, the online submission shall be subject to the payment of the purchase fee for tender documents.

**11. FILE SIZE AND FORMAT**

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit through the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Bidders shall ensure that compression software is used in order to possibly reduce the size of the files to be forwarded.

**12. SUBMISSION OF BIDS**

Each bid shall be drafted in English or French.

- **For off-line submission**, the bid shall be submitted in 07 (seven) copies, including 1 (one) original and 06 (six) duplicates, written as such thereon, in accordance with the provisions of Tender Documents, to the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, against a receipt, not later than 05 AOUT 2022 at 1:30 pm precisely (local time) and shall be labelled:

**URGENT OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

No. 004 /AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 OF \_\_\_\_\_ FOR THE ACQUISITION OF PICK-UP TRUCKS FOR THE MINISTRY OF TRADE. -

\*\*\*\*\*

**(TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION)**

- **For online submission**, the bid must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform by 05 AOUT 2022 at 1:30 pm at the latest. A back-up copy of the bid recorded on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above note within the allotted time.

### **13. PROVISIONAL GUARANTEE BOND**

Each bidder must include in his/her administrative documents a bid bond issued by a first-class bank or a financial institution approved by the Minister in charge of Finance and whose name appears in the list in Exhibit No.11 of tender documents, i.e. an amount of **2,600,000 (two million six hundred thousand) CFA F.**

The validity of this bid bond shall be 120 (one hundred and twenty) days, starting from the deadline for submission of tenders

Bid bonds shall be valid for a period of 30 (thirty) days beyond the (deadline) validity date of the bids.

### **14. ADMISSIBILITY OF BIDS**

Under pain of being rejected, the other administrative documents required must be originals or true copies certified by the issuing service, in compliance with the special rules and regulations governing this invitation to tender. They must be less than 3 (three) months old or have been drawn up after the date of the signing of the invitation to tender.

Any bid that is incomplete in accordance with tender document requirements shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry in charge of Finance or failure to comply with the models of the documents in the tender documents shall result in the outright rejection of the tender without any appeal.

### **15. OPENING OF BIDS**

The opening of the administrative documents and technical and financial bids shall take place on 05 Aout 2022 at 2:30 pm (local time) in the Conference Room of the Ministry of Trade, by the Internal Tenders Board at the Ministry of Trade.

Only bidders or their duly designated representatives shall be allowed to attend the opening of bids, which shall take place in one phase.

Any bid that is incomplete in accordance with tender document requirements shall be declared inadmissible.

### **16. BID EVALUATION CRITERIA**

The purpose of these criteria is to identify and reject bids that are incomplete or do not substantially comply with the conditions set out in tender documents, particularly with regard to the admissibility of administrative documents, the conformity of the technical bid with the technical specifications of tender documents and the qualification of bidders.

#### **16.1 Eliminary criteria**

The eliminatory criteria set out the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria they do not have to be scored. Failure to comply with these criteria shall result in the rejection of the bidder's offer.

These include:

- incomplete or irregular administrative file or financial bid after 48 hours;
- misrepresentation or forged documents;
- the absence of the bid bond;
- the non-conformity of the tender model;

- the absence of the approval certificate issued by the Ministry of Transport or the validation report for the prototype pick-up;
- the absence of a sworn statement whereby the tenderer certifies that he/she/it has not abandoned any contract during the last (3) three budget years, but also that their names are not included in the list of failing companies drawn up by MINMAP on a yearly basis;
- the absence or a false document in the technical file;
- the absence of a quantified unit price in the unit price schedule;
- the absence of a leaflet with the manufacturer's technical data sheets;
- a bid which failed to meet at least 70% of all essential criteria;
- the non-conformity of the tender model;
- non-compliance with the bid file format;
- the absence of a back-up copy in the event of malfunction of the COLEPS platform.

## 16.2. Essential criteria

The so-called essential criteria are those that are essential or key to judging the technical and financial capacity of the bidders to perform the services or deliver the supplies that are the subject of the invitation to tender. These must be determined according to the nature and nature of the services to be provided.

Technical bids shall be rated through the binary method (yes/no) and following the essential criteria detailed in the assessment grid

The criteria relating to the qualification of bidders shall cover, as an indication:

- presentation of the bid (order of required documents, readability, binding, clarity);
- certificate of guarantee of the delivered goods of at least one year;
- certificate of after-sales service;
- certificate of availability of spare parts;
- experience and references of the bidder (copies of the contract and reports of proceedings for the reception of contracts of same nature);
- delivery time less than or equal to 45 days;
- proof of acceptance of the conditions of the contract (specifications of the Special Administrative Conditions (SACs) and the description of the supply (DS) initialled on each page, dated and sealed on the last page).
- Employment contract of the maintenance technician in the structure or a maintenance contract, if applicable, with a structure specialised in the field.
- Technical characteristics of the proposed supplies;
- Certificate of bank solvency, greater than or equal to 50,000,000 (fifty million) CFA F issued by a first-class banking institution or a financial organisation approved by the Minister in charge of Finance.

**Only bids having obtained, at the end of the technical evaluation, a score higher than or equal to 70 % of essential criteria shall be eligible for going on with the procedure.**

## 17. SUBMISSION OF BIDS

Tender documents shall be put in double envelope including:

- **envelope A** containing the documents of the administrative file (Volume 1)
- **envelope B** containing the technical bid (Volume 2)
- **envelope C** containing the financial bid (Volume 3).

All tender documents (envelopes A, B and C) shall be put in a large, sealed outer envelope marked with the relevant invitation to tender.

The constituent documents of each bid shall be numbered in the order of tender documents and separated by inserts of identical colour.

**18. AWARD OF CONTRACT**

The contract shall be awarded to the bidder who has met all eliminatory criteria, including a technical bid deemed satisfactory, that is to say a bid meeting at least 70% of essential criteria with the lowest evaluated financial bid

**19. VALIDITY OF BIDS**

Bidders shall remain bound by their bids for a period of 90 (ninety) days from the deadline for submitting bids.

**20. FURTHER INFORMATION**

Further information on this Invitation to Tender may be obtained during working hours, from the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 102, Tel. 222.22.69.68 and online at the ARMP's Public Contracts Journal or on the COLEPS platform at the following addresses : <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

**21. TECHNICAL SUPPORT**

For technical support, in the event of any problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm) [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

**22. ANTI-CORRUPTION AND WHISTLEBLOWING**

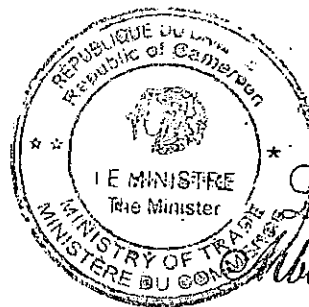
For any attempt at bribery or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde, 06 juin 2022.

**THE MINISTER OF TRADE**

**COPIES:**

- MINMAP
- ARMP
- MINCOMMERCE
- Chairperson of Internal Tender Board
- -POSTING
- -FILING/ARCHIVES



*Luc Magloire Mbarga Atangana*

# Table des matières

<b>A. Généralités</b> .....	
Article 1 : Portée de la soumission.....	
Article 2 : Financement.....	
Article 3 : Fraude et corruption.....	
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b> .....	
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres.....	
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	
<b>C. Préparation des offres</b> .....	
Article 10 : Frais de soumission.....	
Article 11 : Langue de l'offre.....	
Article 12 : Documents constituant l'offre.....	
Article 13 : Montant de l'offre.....	
Article 14 : Monnaies de soumission et de règlement.....	
Article 15 : Validité des offres.....	
Article 16 : Caution de soumission.....	
Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	
Article 18 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	
Article 19 : Forme et signature de l'offre.....	
<b>D. Dépôt des offres.</b>	
Article 20 : Cachetage et marquage des offres.....	
Article 21 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	
Article 22 : Offres hors délai.....	
Article 23 : Modification, substitution et retrait des offres.....	

<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b> .....	
Article 24 : Ouverture des plis et recours.....	
Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure.....	
Article 26 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité contractante	
Article 27 : détermination de la conformité des offres.....	
Article 28 : Qualification du soumissionnaire.....	
Article 29 : Correction des erreurs.....	
Article 30 : Conversion en une seule monnaie.....	
Article 31 : Evaluation des offres au plan financier.....	
Article 32 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	
<b>F. Attribution du Marché</b> .....	
Article 33 : Attribution.....	
Article 34 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.....	
Article 35 : Notification de l’attribution du marché.....	
Article 36 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....	
Article 37 : Signature du marché .....	
Article 38 : Cautionnement définitif .....	

## A. Dispositions Générales

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour les Travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom et le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- c. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
  - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iv. les litiges en cours ;
  - v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1** : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°2** : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3** : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4** : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5** : Description de la fourniture (DF) ;
- Pièce n°6** : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (CBPU) ;
- Pièce n°7** : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif (CDQE);
- Pièce n°8** : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires (CSDPU)
- Pièce n°9** : La grille d'évaluation;
- Pièce n°10** : Le Modèle de marché ;
- Pièce n°11** : Les formulaires et les modèles à utiliser:
  - a. Le cadre du planning d'exécution ;
  - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - c. Modèle de lettre de soumission ;
  - d. Modèle de caution de soumission ;
  - e. Modèle de cautionnement définitif ;
  - f. Modèle de caution de retenue de garantie
- Pièce n° 12** : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministère des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), Vingt-et-un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 12 : Documents constitutifs de l'offre**

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

##### **b. Volume 2 : Offre technique**

- a) Prospectus et fiche technique de la fourniture proposée;
- b) Garantie et service après-vente des fournitures proposées;
- c) Joindre un certificat d'origine ou de garantie du fabricant ou du concessionnaire agréé ;
- d) Produire une garantie de un (01) an au moins ;

- e) Délai de livraison de soixante (60) jours au plus ;
- f) Expérience et références du soumissionnaire :
  - a. La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché similaire au cours des 5 dernières années (copies des marchés ou lettres commandes première et dernière page, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);
  - g) Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à **cinquante millions (50 000 000) FCFA** délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances;
  - h) Preuves d'acceptation des conditions du marché : le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :
    - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
    - Les Spécifications Techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture (DF) ou le CCTP.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1) La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3) Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- 4) Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5) L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 13 : Montant de l'offre**

13.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

13.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

13.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

13.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

**Article 14 : Monnaies de soumission et de règlement**

14.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

14.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les

pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

14.3. **Option B:** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

14.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

14.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

14.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 15 : Validité des offres**

15.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

15.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

15.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 16 : Caution de soumission**

16.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

16.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

16.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

16.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

16.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

16.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

### **Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires**

17.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

17.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

17.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

### **Article 18 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

18.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

18.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

18.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

18.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

18.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 19 : Forme et signature de l'offre**

- 19.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 19.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 19.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 20 : Cachetage et marquage des offres**

- 20.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 20.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 20.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 20.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 21 : Date et heure limites de dépôt des offres**

- 21.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée dans le RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 21.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 22 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 23 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 23.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »
- 23.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

23.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

23.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 24 : Ouverture des plis et recours**

24.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

24.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

24.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

24.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

24.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

24.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

24.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure**

25.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

25.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

25.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 26 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

26.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

26.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 27 : Détermination de la conformité des offres**

27.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

27.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

27.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

27.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

27.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 28 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 4.1 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 29 : Correction des erreurs**

29.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'Avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

29.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

29.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 30 : Conversion en une seule monnaie**

30.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

30.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 31 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

31.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

31.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

31.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

31.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

#### **Article 32 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

#### **Article 33 : Attribution**

33.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

33.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

#### **Article 34 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après Avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 35 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 36 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

36.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

36.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

36.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 37 : Signature du marché**

37.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

37.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

37.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 38 : Cautionnement définitif**

38.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

38.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

38.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

38.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

<b>A. DISPOSITIONS GENERALES</b>
<p><b>Consistance de la soumission</b></p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet l'<b>acquisition des Pick-up au profit du Ministère du Commerce</b></p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture au Ministère du Commerce de quatre (04) Pick-up dont les caractéristiques techniques sont listées à la pièce N°5 du Dossier d'Appel d'Offres. ;</p>
<p><b>Référence de l'Appel d'Offres :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N° ____/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 DU _____ RELATIF A L'ACQUISITION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DES PICK-UP AU PROFIT DU MINISTERE DU COMMERCE.</b></p>
<p><b>Le délai d'exécution maximum est de 60 jours.</b></p>
<p><b>Source de financement</b></p> <p style="text-align: center;">BIP MINCOMMERCE, EXERCICE 2022 IMPUTATIONS : 56 21 025 05 340010 524311</p>
<p><b>Qualification du Soumissionnaire</b></p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <p>Les critères éliminatoires sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un dossier administratif ou financier incomplet ou non conforme après 48 heures ;</li> <li>• une fausse déclaration ou pièces falsifiées ;</li> <li>• l'absence de la caution de soumission ;</li> <li>• la non-conformité du modèle de soumission ;</li> <li>• l'absence du certificat d'homologation délivrée par le Ministère des Transports ou le procès-verbal de validation du prototype de Pick-up ;</li> <li>• l'absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;</li> <li>• l'absence ou une fausse pièce dans le dossier technique ;</li> <li>• l'absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;</li> <li>• une offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels ;</li> <li>• la non-conformité du mode de soumission ;</li> <li>• le non-respect du format de fichier des offres ;</li> <li>• l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.</li> </ul> <p><b>Critères essentiels ou de qualification (en notation binaire)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, clarté) ;</li> <li>• Attestation de Garantie des fournitures livrées d'au moins un an ;</li> <li>• Attestation du Service après-vente ;</li> <li>• Attestation de disponibilité des pièces de rechange ;</li> <li>• Expérience et références du soumissionnaire (copies des contrats, des PV de réception pour des marchés de même nature) ;</li> </ul>

- Délai de livraison inférieur ou égal à 60 jours ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et le descriptif de la fourniture (DF) paraphé à chaque page, daté et cacheté à la dernière page).
- Contrat de travail du maintenancier dans la structure ou un contrat de maintenance le cas échéant avec une structure spécialisée du domaine
- Caractéristiques techniques des fournitures proposées ;
- Attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à **cinquante millions (50 000 000) FCFA**, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances.

**NB :** Pour être éligible à l'évaluation financière le soumissionnaire doit avoir obtenu à l'issue de l'évaluation technique une note supérieure ou égale à 70% des critères essentiels.

Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- la nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché.

En cas de groupement solidaire, les cocontractants se répartissent les paiements qui sont effectués par l'Autorité Contractante dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par l'Autorité Contractante dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

#### **Langues de l'offre :**

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres, seront établies en Français ou en Anglais ;

#### **Présentation du pli contenant les offres**

- **L'Enveloppe extérieure :** les plis contenant les offres seront insérés dans une enveloppe dite antérieure et portant la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
 N° \_\_\_\_\_/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A  
**L'ACQUISITION DES PICK-UP AU PROFIT DU MINISTERE DU COMMERCE.**

- **les Enveloppes intérieures** : Les offres doivent être regroupées en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

#### **Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 1) une déclaration d'intention de soumissionner timbrée faisant apparaître les noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social du soumissionnaire;
- 2) une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP;
- 3) une attestation de non redevance fiscale en cours de validité délivrée par le Centre Divisionnaire des Impôts compétent (**original**);
- 4) une carte de contribuable en cours de validité (**copie certifiée conforme**);
- 5) une copie certifiée conforme du registre de commerce (**original**) ;
- 6) une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois(03) mois (**original**) ;
- 7) une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant le reversement des cotisations sociales (**original**) ;
- 8) une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances (**original**) ;
- 9) un reçu de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres (**original**) ;
- 10) la caution bancaire de soumission (suivant modèle joint) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances (**original**) ;
- 11) la délégation des pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement, ainsi que la convention de groupement ;
- 12) une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par L'ARMP (**original**) ;
- 13) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page;
- 14) une attestation de localisation timbrée (**copie certifiée conforme**) ;
- 15) un plan de localisation timbré (**original**).

**NB :** En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 8, 9, 10, 11 et 13 étant présentées uniquement par le mandataire du groupement.

#### **Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique**

- i) Prospectus et fiches techniques, contenant la description la plus exhaustive possible des fournitures, objet de l'Appel d'Offres ;
- j) Certificat d'homologation délivrée par le Ministère des Transports ou le procès-verbal de validation du prototype de Pick-up ;
- k) Garantie et service après-vente des fournitures proposées;
- l) Joindre un certificat d'origine ou de garantie du fabricant ou du concessionnaire agréé ;
- m) Produire une garantie de un (01) an au moins ;
- n) attestation de disponibilité des pièces de rechange au Cameroun ou un contrat de maintenance le cas échéant avec un spécialiste du domaine.
- o) Délai de livraison de soixante (60) jours au plus ;
- p) Expérience et références du soumissionnaire :
  - a. La preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois (03) marchés similaires au cours des cinq dernières années, avec les montants desdits marchés et les documents justificatifs (copies des marchés ou Lettre-Commandes première et dernière page, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);

- q) Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à cinquante millions (50 000 000) FCFA, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances;
- r) Preuves d'acceptation des conditions du marché : le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - Les Spécifications Techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture (DF) ou le CCTP.

**Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

- c.1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

**NB :** Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

**Validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances et dont le nom figure dans la liste de la pièce N°11 du DAO, soit un montant de : deux millions six cent mille (2 600 000) FCFA.

La validité de cette caution est de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

Elle est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres.

**Forme et signature de l'offre**

Le Soumissionnaire présentera des documents constitutifs de son offre en un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.

En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**D. DEPOT DES OFFRES**

**Cachetage et marquage des offres**

La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Enveloppe A), de l'offre technique (Enveloppe B) et de l'offre financière (Enveloppe C).

Les offres seront ainsi présentées en trois enveloppes et insérées dans une quatrième comme précisé dans l'Avis.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

**Date et heure limites de dépôt des offres**

Les offres seront déposées contre récépissé, en sept (07) exemplaires (01) un original et six (06) copies marquées comme tels), le \_\_\_\_\_ à 13h30 au Service des Marchés du Ministère du Commerce et portant la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° \_\_\_\_\_/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A L'ACQUISITION DES PICK-UP AU PROFIT DU MINISTERE DU COMMERCE.**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un seul temps, le même jour, le \_\_\_\_\_ à **14h30** dans la Salle de conférences du Ministère du Commerce par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère du Commerce en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite maîtrise du dossier.

## **F - ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **Attribution**

Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

Le résultat de l'Appel d'offres sera publié par insertion dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. L'attributaire en sera informé par tous les moyens laissant trace écrite.

### **Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif sera égal à 5% du montant TTC du marché sous-forme de garantie bancaire conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

# Table des matières

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

- Article 1<sup>er</sup> : OBJET DU MARCHE
- Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- Article 5 : ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE, DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE
- Article 6 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS
- Article 7 : NORMES
- Article 8 : COMMUNICATION
- Article 9 : ORDRES DE SERVICE

## **CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE**

- Article 10 : RÔLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
- Article 11 : DOMICILE DU COCONTRACTANT
- Article 12 : CONSISTANCE DES FOURNITURES
- Article 13 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
- Article 14 : SERVICE-APRES VENTE

## **CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES**

- Article 15 : MONTANT DU MARCHE
- Article 16 : GARANTIES ET CAUTIONS
- Article 17 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- Article 18 : VARIATION DES PRIX
- Article 19 : INTERETS MORATOIRES
- Article 20 : PENALITES DE RETARD
- Article 21 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- Article 22 : FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT
- Article 23 : NANTISSEMENT

## **CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS**

- Article 24 : RECEPTION TECHNIQUE
- Article 25 : RECEPTION PROVISOIRE
- Article 26 : LIVRAISON ET GARANTIE
- Article 27 : RECEPTION DEFINITIVE

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

- Article 28 : RESILIATION DU MARCHE
- Article 29 : CAS DE FORCE MAJEURE
- Article 30 : REGLEMENT DES LITIGES
- Article 31 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE
- Article 32 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'acquisition des Pick-up.

### **ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Le présent Marché est passé après **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° \_\_\_\_\_/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A L'ACQUISITION DES PICK-UP AU PROFIT DU MINISTERE DU COMMERCE.**

### **ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces contractuelles constitutives du Marché sont les suivantes :

- la soumission du cocontractant dans toutes ses parties non contraires aux dispositions de la présent Marché ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- la description des fournitures
- le Bordereau des Prix Unitaires et forfaitaires (BPUF);
- le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE);
- le Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU).

### **ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Les principaux textes applicables au Marché sont :

- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités publiques ;
- La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- La loi N° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
- Le Décret n° 2001/051/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère du Commerce ;
- le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
- le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- l'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat du DAO ;
- l'Arrêté n°033 CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives générales applicables aux marchés publics ;
- la Décision N°00000432/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements ministériels ;
- la Décision N°0235/MINCOMMERCE/DAG du 12 juillet 2019 portant constatation de la Commission Interne de Passation de Marchés placée auprès du Ministère du Commerce ;

- La Circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2022 ;
- La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les autres normes en vigueur en République du Cameroun dans le domaine concerné par le marché.

#### **ARTICLE 5: ATTRIBUTIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE, DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE.**

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est: le Ministre du Commerce. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations, passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **le Chef de service du Marché** est : Le Directeur des Affaires Générales du MINCOMMERCE ; Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- **l'Ingénieur du marché** est : le Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat ; Il vérifie que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites au détail technique du présent Marché, les approuver ou les refuser si elles sont, ou non conformes.
- **le Cocontractant** est : \_\_\_\_\_

#### **ARTICLE 6 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS**

6.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

6.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **ARTICLE 7 : NORMES**

7.1 La fourniture livrée en exécution du présent marché sera conforme aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestation du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :

Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Ministre du Commerce. avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, au Maître d'œuvre, à l'ingénieur du marché, le

cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service du marché.

#### **ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE**

Les différents Ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés et à l'Ingénieur du marché ;
- 9.2. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du marché.
- 9.3. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9.4. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du marché après avis de l'Ingénieur du marché et notifiés par ce dernier au Cocontractant.

### **CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE**

#### **ARTICLE 10: RÔLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT**

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture de quatre (04) véhicules pick-up 4x4 tel que décrit à la pièce n°5 du Dossier d'Appel d'Offres ainsi que dans le devis quantitatif et estimatif joints en annexe, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché, conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **ARTICLE 11 : DOMICILE DU COCONTRACTANT**

Le Cocontractant est réputé avoir élu domicile en République du Cameroun.

#### **ARTICLE 12 : CONSISTANCE DE LA FOURNITURE**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la fourniture au Ministère du Commerce de quatre (04) Pick-up dont les caractéristiques techniques sont listées à la pièce N°5 du Dossier d'Appel d'Offres.

#### **ARTICLE 13 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES**

Le prestataire produira au moment de la livraison, toute la documentation technique relative au matériel livré. Il procédera aux essais dans ses ateliers.

#### **ARTICLE 14 : SERVICE APRES-VENTE**

Le fournisseur devra assurer la maintenance du matériel fourni pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception définitive.

### **CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES**

#### **ARTICLE 15 : MONTANT DU MARCHE**

Le montant total du présent Marché s'élève à : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) Francs CFA toutes taxes comprises.

<b>MONTANT HT</b>	<b>FCFA</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	<b>FCFA</b>	
<b>IR (2,2% ou 5,5%)</b>	<b>FCFA</b>	
<b>MONTANT TTC</b>	<b>FCFA</b>	
<b>NET A MANDATER</b>	<b>FCFA</b>	

## **ARTICLE 16 : CAUTIONS ET GARANTIES**

### **16.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pourcent (5%) du montant TTC du Marché et est délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire du matériel, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du fournisseur.

### **16.2. Cautionnement de retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant Toutes Taxes Comprises du Marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive (à l'issue de la période de garantie) sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

## **ARTICLE 17 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

Le Cocontractant sera rémunéré sur présentation d'une facture établie en six (06) exemplaires dont l'original doit être timbré selon le tarif en vigueur.

La facture devra être revêtue des mentions de prise en charge et de liquidation accompagnées du procès-verbal de réception provisoire en quatre (04) exemplaires et l'original du marché dûment enregistré conformément à la réglementation en vigueur.

Les paiements se feront par virements bancaires au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert dans les livres de \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_.

La domiciliation bancaire n'est pas susceptible de changement durant l'exécution de la prestation.

## **ARTICLE 18 : VARIATION DES PRIX**

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

## **ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 alinéa (3) du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

## **ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD**

En cas de retard dans les délais contractuels, le Cocontractant sera passible de pénalités calculées par jour calendaire dans les conditions ci-après :

- 1/2000<sup>ème</sup> du montant du marché du 1<sup>er</sup> au 30<sup>e</sup> jour de retard ;
- 1/1000<sup>ème</sup> au-delà du 30<sup>e</sup> jour de retard.

## **ARTICLE 21 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le présent Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

## **ARTICLE 22 : FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT**

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés par les soins du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur en République du Cameroun.

## **ARTICLE 23 : NANTISSEMENT**

En vue de l'application du régime de nantissement institué par la réglementation en vigueur, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses** : le Ministre du Commerce ;
- **Responsable chargé du paiement** : le Payeur Spécialisé auprès du Ministère du Commerce, du Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique et du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- **Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché** : le Chef de Service du Marché.

## **CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS**

### **ARTICLE 24 : RECEPTION TECHNIQUE**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur et à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception technique est composée ainsi qu'il suit :

- l'Ingénieur du Marché (le Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat);
- le cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

Elle vérifiera la qualité et la conformité du matériel livré, par rapport aux caractéristiques définies dans la pièce N°5 du DAO et dans le devis quantitatif et estimatif, et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

La réception technique fera l'objet d'un procès-verbal dressé et signé séance tenante par tous les intervenants.

### **ARTICLE 25 : RECEPTION PROVISOIRE**

La réception provisoire se fera au Garage Administratif Central.

Le Cocontractant saisit le Maître d'Ouvrage dans un délai d'au moins une semaine avant la date de livraison qui sera fixée par le Maître d'Ouvrage dans les cinq (05) jours qui suivent la correspondance du cocontractant. Ce dernier est tenu d'assister ou de se faire représenter aux travaux de la Commission ; son absence équivaut à l'accord sans réserve aux conclusions de celle-ci.

#### **25.1 Composition et attributions de la Commission de réception provisoire**

La Commission de réception provisoire est composée des membres suivants :

**Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

**Membres** :

- le représentant du MINMAP (Observateur);
- le Comptable Matières du Cabinet du MINCOMMERCE;
- un représentant du Service des Marchés Publics du MINCOMMERCE;
- le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

**Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché (le Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat).

#### **25.2 Documents à fournir par le prestataire lors de la réception provisoire**

- une copie de la facture décrivant le matériel à livrer et indiquant la quantité, le prix et le montant total toutes taxes comprises ;
- la notification de la livraison.

### **ARTICLE 26 : LIVRAISON ET GARANTIE**

#### **26.1. Lieu de livraison**

La livraison se fera au Garage Administratif Central ou au Ministère du Commerce.

#### **26.2. Délai de livraison**

Le délai de livraison est fixé à soixante (60) jours maximum, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation au Cocontractant.

#### **26.3. Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé à un (01) an, à compter de la date de réception provisoire. Pendant cette période, les défauts constatés sont à la charge du Cocontractant.

### **ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE**

**27.1.** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

**27.2.** La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

**27.3.** La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du

décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

### **ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHE**

Le Marché peut être résilié dans les cas et selon les conditions prévues par le présent DAO et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 10ème jour suivant la survenance dudit cas de force majeure. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure.

### **ARTICLE 30 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE**

Quinze (15) exemplaires du Marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Maître d'Ouvrage.

### **ARTICLE 32 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre du Commerce et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au cocontractant.

**PIECE N°5 :**  
**DESCRIPTION DES FOURNITURES**

DESIGNATION	QUANTITE
<p><b>PICK-UP HILUX PU 4X4 D/C DSL LAN125L-DNMLEN 2L</b></p> <p><b>1. <u>Caractéristiques techniques :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cylindrée : 2986 cc</li> <li>- boîte de vitesse manuelle 5 vitesses</li> <li>- puissance maximum (SAE) 70Kw/4000 tr.mn</li> <li>- puissance fiscale : 9 CV</li> <li>- puissance 95 ch/4000 tr.mn.</li> <li>- réservoir 80 litres</li> <li>- places assises : 6</li> </ul> <p><b>2. <u>Equipements :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garde boue</li> <li>- Air conditionné</li> <li>- Sièges en vinyle</li> <li>- Direction assistée</li> <li>- Chauffage avant STD + ventilation</li> <li>- Repose-pied conducteur</li> <li>- Radio AM/FM CD, siège Av séparés, siège Av banquette</li> </ul> <p><b>3. <u>Sécurité :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avertisseur de dépôt dans le gasoil</li> <li>- Ceinture Av. 2-3 points + sécurité enfants</li> <li>- ABS ;</li> </ul>	04

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)**

<b>n° d'ordre</b>	<b>Libellé ou désignation</b>	<b>Prix unitaire en chiffres HT en F CFA</b>	<b>Prix unitaire en lettres HT en FCFA</b>

**PIECE N°7 :**  
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)**

N°	Désignations	Unités	Qtés	PU	Prix Total en FCFA.
<b>MONTANT HTVA</b>					
<b>TVA</b>					
<b>IR</b>					
<b>MONTANT TTC</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					

Arrêté le présent devis à la somme de.....FCFA (toutes taxes comprises)

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

**PIECE N°8 :**  
**SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)**

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Coût d'achat</b>	<b>Transport</b>	<b>Coût de la commande</b>	<b>Frais de livraison</b>	<b>Marge</b>	<b>Prix Unitaire HT</b>

**PIECE N°9 : GRILLE D'EVALUATION**

## GRILLE D'EVALUATION

### ACQUISITION DES PICK-UP AU PROFIT DU MINISTERE DU COMMERCE

#### Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- dossier administratif ou financier incomplet ou non conforme après 48 heures ;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- absence de la caution de soumission ;
- non-conformité du modèle de soumission ;
- Absence du certificat d'homologation délivrée par le Ministère des Transports ou le procès-verbal de validation du prototype de Pick-up ;
- absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP;
- absence ou une fausse pièce dans le dossier technique ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels ;
- non-conformité du mode de soumission ;
- non-respect du format de fichier des offres ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

SOUSSIONNAIRE : \_\_\_\_\_

<b>I. PRESENTATION DES OFFRES</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Ordre des pièces		
lisibilité		
Reliure		
clarté		
<b>II. EXPERIENCES DU SOUSSIONNAIRE</b>		
1 expérience similaire justifiée par une copie du marché et un PV de réception		
2 expériences similaires justifiées par copies des marchés et PV de réception		
3 expériences similaires justifiées par copies des marchés et PV de réception		
4 expériences similaires justifiées par copies des marchés et PV de réception		
5 expériences similaires justifiées par copies des marchés et PV de réception		

### III. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Désignation	Caractéristiques techniques	Oui/non	
PICK-UP 4X4	Cylindrée : 2986 cc		
	Boite de vitesse manuelle 5 vitesses		
	Puissance maximum (SAE) 70Kw/4000 tr.mn		
	Puissance fiscale : 9 CV		
	Puissance 95 ch/4000 tr.mn.		
	Réservoir 80 litres		
	Places assises : 6		
	<b>Equipements</b>		
	Garde boue		
	Air conditionné		
	Sièges en vinyle		
	Direction assistée		
	Chauffage avant STD + ventilation		
	Repose-pied conducteur		
	Radio AM/FM CD, siège Av séparés, siège Av banquette		
	<b>Sécurité</b>		
	Avertisseur de dépôt dans le gasoil		
	Ceinture Av. 2-3 points + sécurité enfants		
	ABS		
	<b>TOTAL DES POINTS</b>		

**PIECE N°10. MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail- Patrie  
-----  
MINISTERE DU COMMERCE  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work- Fatherland  
-----  
MINISTRY OF TRADE  
-----

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINCOMMERCE/2022 DU \_\_\_\_\_  
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° \_\_\_\_\_ /AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A L'ACQUISITION DES PICK-UP  
AU PROFIT DU MINISTERE DU COMMERCE.

**OBJET DU MARCHE** : ACQUISITION DES PICK-UP

**TITULAIRE DU MARCHE** :

**BP :**

**Tel :**

**CARTE DE CONTRIBUABLE N°** :

**REGISTRE DE COMMERCE N°** :

**COMPTE BANCAIRE N°**

**LIEU D'EXECUTION** : GARAGE ADMINISTRATIF CENTRAL

**DELAI D'EXECUTION** : soixante (60) jours

**IMPUTATION** : 56 21 025 05 340010 524311

**FINANCEMENT** : BIP MINCOMMERCE 2022

**MONTANTS** :

MONTANT HTVA	FCFA
TVA	FCFA
AIR	FCFA
MONTANT TTC	FCFA
NET A MANDATER	FCFA

**SOUSCRIT LE** : -----

**SIGNE LE** : -----

**NOTIFIE LE** : -----

**ENREGISTRE LE** : -----

**ENTRE :**

Le Ministère du Commerce, représenté par **Monsieur Luc Magloire MBARGA ATANGANA**, Ministre du Commerce  
ci-après désigné "LE MAITRE D'OUVRAGE"

**D'une part,**

**ET :**

**L'Entreprise ..... dont le siège social est à .....**

**Représentée par Monsieur/Madame ..... , son ..... , ci-après désigné « LE COCONTRACTANT »**

**D'autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTION DES FOURNITURES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES (BPUF)

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

TITRE V : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

PAGE \_\_\_ ET DERNIÈRE DU MARCHÉ N° \_\_\_\_\_/M/MINCOMMERCE/2022 DU \_\_\_\_\_  
 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
 N° \_\_\_\_\_/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_ AVEC \_\_\_\_\_ RELATIF  
 A L'ACQUISITION DES PICK-UP AU PROFIT DU MINISTERE DU COMMERCE.

**MONTANTS :**

MONTANT HT	FCFA	
TVA (19,25%)	FCFA	
IR (2,2% ou 5,5%)	FCFA	
MONTANT TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	

**SIGNATURES ET VISAS**

<p><b>le Cocontractant</b></p>          <p>Yaoundé, le -----</p>	<p><b>le Ministre du Commerce</b>  <b>« Maître d'Ouvrage »</b></p>          <p>Yaoundé, le -----</p>
--	--

**ENREGISTREMENT**

**PIECE N°11 : FORMULAIRES TYPES**

# Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.  
[en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours ] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de

..... auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le

.....

Signature de

en qualité de ..... dûment

autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup>

.....

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile ,

<sup>(9)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;  
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par  
la banque

à ....., le

.....

[signature de la banque]

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures ]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le  
[signature de la banque]

## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le .....

*[signature de la banque]*

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....  
Référence de la Caution : N° .....  
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]  
[Adresse du Maître d'Ouvrage]  
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que .....om et adresse du fournisseur],  
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de  
[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à  
10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,  
Nous, ..... adresse de banque], représentée par  
.....noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du  
Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... [en  
chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du  
marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)  
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses  
engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié  
le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour  
quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage  
inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans  
que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant  
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous  
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous  
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)  
jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître  
d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra  
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période  
de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les  
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent  
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à....., le .....

[signature de la banque]

<sup>(10)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie,  
soit 10% du marché.

**PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES ET AUTORISES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

I. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

**II. LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala